



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

nom

Question écrite n° 2193

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que l'introduction du nom d'usage a suscité, aussi bien dans la presse que dans l'administration même, de nombreuses inquiétudes quant à la complexité du système mis en oeuvre. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait qu'elle lui indique si elle ne pense pas qu'il serait judicieux de prévoir la faculté pour les parents soit de transmettre le nom du père, soit de transmettre le nom de la mère. Ce système est actuellement en vigueur en République fédérale d'Allemagne. Il est infiniment plus simple que le système consistant à accoler le nom des deux parents et il est également beaucoup plus équitable que la mesure législative récente adoptée en France, laquelle privilégie malgré tout le nom du père dans le cas des enfants légitimes.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire, ainsi qu'il lui a été indiqué à diverses reprises, que la législation en matière de nom doit assurer à la fois la sécurité nécessaire à tout système d'état civil, ce qui suppose des règles uniformes et simples, et la marge de liberté individuelle intrinsèque à l'état des personnes. C'est pourquoi ont été adoptées, en 1985, les dispositions relatives au nom d'usage dont la mise en oeuvre est, au demeurant, simple et souple. Elles constituent une réponse adaptée aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question. Par ailleurs, la dévolution du nom dans la famille naturelle n'est pas laissée au libre choix des parents mais découle des règles d'établissement de la filiation. Ainsi, aucune inégalité n'existe entre ceux-ci et les parents légitimes. Il n'est donc pas envisagé de modifier le droit actuel en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2193

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2628

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3747